

SD/LV/SB - 2024/0263
DG 2024-423-A
DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/
LIVRAISONS/0263GACHETDUMAS19BDGAMBETTA(LIVRAISONBETON).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande en date du 11 avril 2024 par laquelle l'entreprise GACHET DUMAS, domiciliée à MONTBRISON (42600) 7 boulevard des Entreprises, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public le 15 avril 2024 par le stationnement d'un camion de livraison de béton (toupie) à hauteur de l'immeuble sis 19 boulevard Gambetta,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise GACHET DUMAS sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de cette livraison suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/STATIONNEMENT CONTRE-ALLEE 19 BOULEVARD GAMBETTA

- Le stationnement de tout autre véhicule que le camion de livraison de béton (camion toupie) sera interdit sur les deux emplacements de stationnement matérialisés devant l'immeuble sis 19 boulevard Gambetta.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le LUNDI 15 AVRIL 2024 de 7 heures à 13 heures.
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption de longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première.



ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation et la pré signalisation appropriées seront mises en place par l'entreprise GACHET DUMAS au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public puis pour la réservation des emplacements.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être balisé et interdit au public.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal (2€85/ m² / mois entamé).
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (livraison de matériaux), il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 15/04/24

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ent. GACHET DUMAS - 7 bd des Entreprises - 42600 MONTBRISON / sebastiengachetdumas@outlook.fr,
- CTM / Espace public,
- LFa /OM-TRI,
- Direction Population / recueil des Actes administratifs,
- La Presse.



Le 12 avril 2024

Pour Monsieur le Maire,
Par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des Services techniques